

LES ASSURANCES-VIE POUR PARTICULIERS

POUR CEUX QUI VEULENT
PILOTER LEUR AVENIR



assuralia 

PLUS DE POSSIBILITÉS QUE VOUS NE L'IMAGINEZ

Les assurances-vie sont largement répandues. De nombreux consommateurs détiennent bien l'une ou l'autre assurance-vie, même s'ils n'en sont parfois pas tout à fait conscients. Saviez-vous par exemple que de nombreuses formules d'épargne et d'investissement sont en fait des assurances-vie? Ou que la pension complémentaire que votre employeur constitue pour vous se présente généralement sous la forme d'une assurance-vie?

Les assurances-vie offrent de nombreuses possibilités qui valent la peine d'être découvertes. Tout le monde peut trouver son compte dans une assurance-vie, quelle que soit sa situation personnelle. Vous voulez vous constituer un petit extra pour votre pension et bénéficier en même temps d'un avantage fiscal? Ou vous voulez protéger les êtres qui vous sont chers contre des problèmes financiers en cas de décès inopiné? Ou vous envisagez de déjà léguer à vos enfants ou petits-enfants une partie de votre patrimoine?

Une assurance-vie présente des avantages uniques par lesquels elle se distingue de produits bancaires comme un livret d'épargne ou un fonds d'investissement. Cette brochure passe en revue ces avantages en détail. L'accent y est mis sur les assurances-vie que vous pouvez souscrire en tant que particulier, en dehors du cadre de votre profession.

UNE ASSURANCE-VIE POUR CHAQUE PHASE DE VOTRE VIE

Que vous soyez jeune ou âgé, que vous soyez fraîchement diplômé ou que vous partiez prochainement à la pension, que vous souhaitiez acquérir ou construire une habitation, que vous deveniez parent ou grand-parent,... La souscription d'une assurance-vie vaut la peine d'être envisagée lors de chaque phase de votre vie! Une assurance-vie apporte une solution à des besoins très variés. Nous passons ci-après en revue quelques situations.

La souscription d'une assurance-vie vaut la peine d'être envisagée lors de chaque phase de votre vie!

🕒 VOUS ÊTES FRAÎCHEMENT DIPLÔMÉ

Si vous êtes fraîchement diplômé et que vous trouvez un travail, épargner pour votre pension n'est sans doute pas votre premier souci. Il vaut pourtant la peine de commencer le plus rapidement possible à se constituer une épargne-pension. Plus vous commencez tôt, plus le montant que vous aurez épargné sera élevé. Vous pouvez en outre bénéficier d'un bel avantage fiscal. En 2023, vous pouvez par défaut verser jusqu'à 990 euros dans une assurance épargne-pension (montant annuel indexable en principe). Vous récupérez 30% du montant versé, c'est-à-dire jusqu'à 297 euros, par le biais de l'impôt des personnes physiques.

Si vous trouvez que le montant de 990 euros par an est trop élevé, vous pouvez verser un montant inférieur ou même sauter une année. Si vous souhaitez au contraire épargner davantage que 990 euros, c'est également possible. En 2023, vous pouvez verser 1.270 euros au maximum (montant annuel indexable en principe), mais vous ne récupérerez alors que 25 % du montant versé, c'est-à-dire 317,5 euros au maximum. Consultez la brochure «Épargner pour sa pension par le biais d'une assurance-vie» sur www.assuralia.be pour de plus amples détails.

🕒 VOUS VIVEZ EN MÉNAGE ET AVEZ DES ENFANTS

La plupart des ménages vivent du revenu d'un ou des deux partenaires. Mais que se passe-t-il si vous ou votre partenaire décède inopinément et que les revenus sont réduits de moitié ou disparaissent même totalement ? Pour de nombreux ménages, il devient alors difficile de joindre les deux bouts. Surtout si l'on sait que de nombreux frais (comme le loyer de votre habitation, les emprunts en cours ou les frais scolaires) restent tout simplement les mêmes. Vous pouvez préserver votre partenaire et vos enfants de ces soucis financiers en souscrivant une assurance décès.

🕒 VOUS ACQUÉREZ OU CONSTRUISEZ UNE HABITATION

Si vous contractez un crédit hypothécaire pour acquérir ou construire une habitation à vous, la banque vous demandera généralement de souscrire également une assurance de solde restant dû. Cette assurance apporte la garantie que le crédit sera remboursé intégralement ou partiellement à la banque en cas de décès inopiné. Votre partenaire et vos enfants ne doivent donc plus se faire de soucis quant à la poursuite du remboursement.

🕒 VOUS MANQUEZ TEMPORAIREMENT D'ARGENT

Si vous êtes confronté à un coup dur financier, réfléchissez aux choix que vous pouvez faire par rapport à votre assurance-vie. Si vous le souhaitez, vous pourriez verser un montant moins élevé dans votre assurance épargne ou sauter une année (on parle alors d'une réduction). Vous pouvez même envisager de stopper totalement votre assurance et de réclamer votre épargne (on parle alors d'un rachat). Informez-vous bien au préalable avant de prendre cette décision. Tenez compte du fait que des frais peuvent y être liés et que ce n'est pas toujours fiscalement intéressant. C'est la raison pour laquelle il est préférable de ne pas toucher à votre assurance épargne-pension, même si vous vous constituez également une pension complémentaire par le biais de votre employeur.

➤ VOUS VOUS SÉPAREZ

Si vous et votre partenaire vous séparez, ne perdez pas vos assurances de vie. Si vous aviez à l'époque désigné votre partenaire comme bénéficiaire de votre assurance épargne, vous pouvez faire modifier ce choix. Si votre ex-partenaire reprend l'habitation et l'emprunt y afférent, pensez à mettre fin à votre assurance de solde restant dû ou à la convertir en une assurance décès ordinaire. Même en tant qu'isolé, une assurance décès reste utile, surtout si vous avez des enfants.

➤ VOS ENFANTS QUITTENT LA MAISON

Lorsque vos enfants sont indépendants financièrement et qu'ils partent vivre de leur côté, les choses deviennent généralement un peu plus simples financièrement pour vous. Souvent, votre crédit hypothécaire est alors déjà intégralement remboursé. Vous pouvez dans ce cas mettre de côté dans une assurance épargne ou investissement l'argent qui devient ainsi disponible et dont vous n'avez pas immédiatement besoin. Si vous ne profitez pas encore de toutes les possibilités qui s'offrent à vous en matière d'épargne-pension, c'est le moment approprié pour le faire. Pensez également à l'épargne à long terme qui, tout comme l'épargne-pension, rapporte un avantage fiscal de 30 % sur les montants épargnés. En 2023, vous pouvez épargner 2.350 euros au maximum dans le cadre de l'épargne à long terme (montant annuel indexable en principe), dont vous pouvez récupérer 705 euros par le biais des impôts.

👉 VOUS DEVEZ GRAND-PARENT

Vous pouvez souscrire une assurance-vie pour votre petit-enfant, par exemple sous la forme d'une assurance investissement. En tant que grand-parent, vous tenez les rênes et vous déterminez vous-même à quel moment votre petit-enfant reçoit le montant épargné. Cela peut par exemple être au moment de votre décès ou lorsque votre petit-fils ou petite-fille atteint un âge déterminé. S'il ou elle est encore mineur(e) au moment où l'assurance-vie est versée, l'argent est alors placé sur un compte bloqué. Ce n'est que lorsque votre petit-fils ou petite-fille atteint l'âge de la majorité qu'il ou elle y a accès.

👉 VOUS PARTEZ PROCHAINEMENT À LA RETRAITE

Si vous prenez prochainement votre pension, il est fort probable que votre assurance de groupe vous soit payée en une seule fois à ce moment-là. Au lieu de mettre l'intégralité du capital sur un livret d'épargne, vous pouvez envisager d'en investir une partie dans une assurance de rente. Vous recevrez ensuite un montant mensuel déterminé (fixe ou indexé) tout au long de votre vie. Vous avez ainsi la certitude de disposer d'un revenu complémentaire à vie en plus de votre pension légale, même si vous vivez jusqu'à un très grand âge. Par ailleurs, vous pouvez également envisager de mettre de côté une partie de l'argent dont vous n'avez pas besoin au cours des prochaines années, par le biais d'une assurance épargne.

👉 VOUS ÊTES PENSIONNÉ

En vieillissant, il devient judicieux de réfléchir à votre patrimoine et à votre succession. À qui allez-vous léguer votre patrimoine ? Vos héritiers pourront-ils payer les droits de succession ? De combien d'argent pensez-vous avoir vous-même besoin pour vos vieux jours et pouvez-vous éventuellement déjà faire don d'un montant aux êtres qui vous sont chers ? Une assurance-vie offre de très nombreuses possibilités d'organiser votre succession comme vous le souhaitez.

QUELQUES POSSIBILITÉS À LA LOUPE

Comme vous pouvez le remarquer, une assurance-vie offre de très nombreuses possibilités en fonction de votre situation et de vos besoins personnels. Nous examinons ci-après quelques-unes de ces possibilités à la loupe.

🕒 ÉPARGNER EN TOUTE SÉCURITÉ

Si vous souhaitez épargner en toute sécurité pour vous-même ou par exemple pour vos enfants ou petits-enfants, une assurance épargne (ou assurance de la branche 21 en jargon professionnel) est un excellent choix. Certainement si vous voulez épargner à long terme.

Une assurance épargne offre une sécurité financière à long terme.

➤ Une assurance épargne de la branche 21 est caractérisée par un **rendement garanti**. Vous avez la certitude que votre apport net (le montant que vous investissez réellement après déduction des frais et taxes) reste au moins intact, quelle que soit l'évolution des marchés financiers. En outre, votre apport croît en fonction d'un taux d'intérêt fixe qui est garanti pour une longue période, généralement pour 8 ans ou même pour toute la durée de votre contrat. Grâce à cette durée de garantie et contrairement au livret d'épargne, le taux d'intérêt sur l'argent que vous avez déjà investi ne peut pas subitement baisser. En plus du taux d'intérêt garanti, vous pouvez percevoir chaque année une participation bénéficiaire.

La participation bénéficiaire n'est pas garantie au préalable et dépend des résultats financiers de votre assureur. Le taux d'intérêt fixe combiné à la participation bénéficiaire variable peut générer un beau rendement global. Tant les intérêts sur votre apport que les participations bénéficiaires génèrent d'ailleurs généralement aussi des intérêts. Pour peu que les taux du marché remontent, cela peut donner lieu à un effet turbo sur la croissance de votre capital.

LORSQUE VOUS CHOISISSEZ UNE ASSURANCE ÉPARGNE, SOYEZ ATTENTIF NON SEULEMENT À LA HAUTEUR DU TAUX D'INTÉRÊT ET AU DÉLAI DURANT LEQUEL CE TAUX D'INTÉRÊT EST GARANTI, MAIS AUSSI À L'IMPACT DES FRAIS ET TAXES SUR LE RENDEMENT ET MÊME LE CAPITAL.

► Une assurance épargne se distingue d'un livret d'épargne par son **long terme**. La durée moyenne d'une assurance épargne peut s'élever à 8 ans voire plus si elle a pour objet la constitution d'une pension complémentaire. La longue durée d'une assurance épargne est également fiscalement importante : une prestation versée après 8 ans est exonérée de précompte mobilier.

➤ PROTECTION FINANCIÈRE EN CAS DE DÉCÈS INOPINÉ

Une assurance décès vous permet de protéger financièrement les êtres qui vous sont chers comme votre partenaire ou vos enfants au cas où il vous arriverait quelque chose. Les conséquences financières pour votre ménage peuvent être importantes, surtout si vous êtes le soutien de famille. Au moment de votre décès, ils reçoivent un montant déterminé à l'avance qui a pour but de leur procurer une bouffée d'oxygène financière. Vous obtenez ainsi l'assurance que votre partenaire ne se retrouvera pas en manque d'argent et pourra rester dans l'habitation familiale et que vos enfants pourront poursuivre leurs études après votre décès. Ou encore que l'entreprise familiale sera protégée d'un point de vue financier.

Une assurance décès vous apporte à vous et votre famille une tranquillité d'esprit sur le plan financier.

Vous pouvez également souscrire une assurance décès dans un but spécifique. Une assurance de solde restant dû garantit le remboursement de votre emprunt (en tout ou en partie), une assurance obsèques couvre le coût de vos funérailles et une assurance succession a pour but de veiller à ce que vos héritiers disposent de suffisamment de moyens pour payer les droits de succession. Vous ne devez d'ailleurs pas souscrire d'assurance distincte. Une assurance décès peut également être incluse dans une assurance épargne ou investissement. Le plus souvent, vous pouvez également faire un choix parmi un certain nombre de garanties complémentaires qui offrent une protection supplémentaire par exemple en cas d'invalidité ou de décès consécutifs à un accident.

N'attendez pas trop longtemps avant de souscrire une assurance décès. Lorsque vous êtes jeune, vous êtes généralement encore en bonne santé, ce qui facilite l'obtention d'une assurance décès. La prime sera par conséquent aussi moins élevée. Consultez la brochure « L'assurance décès, une assurance pour ne pas laisser votre entourage au dépourvu » sur www.assuralia.be pour de plus amples détails.

**116.380 PERSONNES SONT DÉCÉDÉES
EN 2022. PARMİ ELLES, PRES DE 1 SUR 7
ÉTAIT ÂGÉE DE MOINS DE 65 ANS.**

(SOURCE: STATBEL)

🕒 SE CONSTITUER UNE PENSION COMPLÉMENTAIRE AVEC AVANTAGE FISCAL

Si vous gagnez un salaire moyen ou plus élevé, vous devrez vous contenter de beaucoup moins sur le plan financier après votre retraite. En moyenne, vous retombez à entre 40 et 45 % de votre dernier salaire. Si vous êtes travailleur salarié, vous bénéficierez d'une pension légale de 1.363 euros bruts en moyenne, tandis que vous toucherez en moyenne 891 euros brut si vous êtes indépendant (source : PensionStat.be, chiffres 2021). Il est dès lors indispensable de mettre vous-même un montant de côté pour votre pension, d'autant plus que le vieillissement de la population met sous pression la pension légale.

EN 2070, PRÈS D'UNE PERSONNE SUR 4 AURA 67 ANS OU PLUS. EN 2070, ON VIVRA EN OUTRE 6 À 8 ANS PLUS LONGTEMPS QU'AUJOURD'HUI (JUSQU'À 88 À 90 ANS).

(SOURCE : BUREAU FEDERAL DU PLAN ET STATBEL)

Une assurance-vie peut être un instrument utile à cet égard. Dans l'optique de la pension, il est judicieux de placer à plus long terme dans une assurance-vie (une partie de) l'épargne dont vous n'avez pas immédiatement besoin. Vous pouvez ainsi vous constituer une jolie pension complémentaire en complément de ce que vous recevrez comme pension légale. Cela vous permettra de ne pas ou de moins devoir réduire votre niveau de vie lors de votre départ à la retraite. En outre, il est quoi qu'il en soit judicieux de ne pas tout placer dans une seule formule d'épargne (comme le livret d'épargne), mais d'épargner d'une manière plus diversifiée (à plus court et à plus long terme, auprès de différentes institutions financières, ...).

Par sa longue durée (généralement 8 ans ou plus), une assurance-vie se distingue du livret d'épargne qui est principalement axé sur le court terme..

**SAVIEZ-VOUS QU'EN 2021, D'APRÈS LES ESTIMATIONS,
1,3 MILLION DE PERSONNES ONT EFFECTUÉ UN
VERSEMENT DANS LE CADRE D'UNE ÉPARGNE- PENSION
AUPRÈS D'UN ASSUREUR ET 800.000 PERSONNES DANS
LE CADRE D'UNE ÉPARGNE À LONG TERME ?**

(SOURCE : ASSURALIA)

Les autorités apportent également leur contribution en la matière. Depuis longtemps, les autorités encouragent fiscalement la constitution d'une pension complémentaire par le biais d'une assurance-vie. Il s'agit de ce que l'on appelle le « troisième pilier de pension » (en considérant la pension légale comme un premier pilier et les pensions professionnelles comme le second). Si vous mettez de côté un montant pour votre pension, vous pouvez bénéficier d'un avantage fiscal dans le cadre de l'épargne-pension ou de l'épargne à long terme. Dans les deux cas, de 25 à 30 % des montants épargnés, avec un maximum déterminé, vous sont remboursés par le biais de l'impôt des personnes physiques. Vous trouverez de plus amples informations au sujet de l'épargne-pension dans la brochure « Epargner pour sa pension par le biais d'une assurance-vie » sur www.assuralia.be.

Dans un souci d'exhaustivité, notez que vous pouvez également vous constituer une pension complémentaire dans le cadre de votre profession, par exemple par le biais de l'assurance de groupe offerte par votre employeur, la forme la plus répandue de ce que l'on appelle le « deuxième pilier de pension ».

Vous trouverez de plus amples informations au sujet de l'assurance de groupe dans la brochure « L'assurance de groupe : épargner pour votre pension via votre employeur » sur www.assuralia.be.

🕒 INVESTIR EN FONCTION DE VOTRE PROFIL DE RISQUE ET DE VOS CAPACITÉS FINANCIÈRES

Vous souhaitez investir en bourse sans devoir vous occuper quotidiennement de vos placements ? Vous êtes prêt à prendre un risque plus important en échange d'un rendement potentiellement plus élevé ? Vous pouvez dans ce cas envisager de souscrire une assurance investissement (ou assurance de la branche 23 en jargon professionnel). Contrairement à une assurance épargne, une assurance investissement ne vous offre aucun rendement garanti. Le rendement dépend du fonds de placement dans lequel vous investissez et peut donc être positif ou négatif.

- ▶ Tout comme pour les fonds d'investissement ordinaires, il existe des assurances d'investissement de toutes les sortes **en fonction du risque que vous souhaitez prendre**. Par le biais de ces assurances, vous pouvez investir dans des fonds qui se composent exclusivement d'actions, exclusivement d'obligations, d'une combinaison des deux, etc. En fonction du fonds choisi, vous prenez un risque plus ou moins élevé et vous pouvez donc espérer un rendement plus ou moins élevé. Si vous souhaitez revoir votre choix et changer de fonds après un certain temps, cela est généralement possible également. Souvent, vous pouvez aussi investir dans une combinaison de fonds et dans des fonds externes de gestionnaires de fonds renommés.

Une assurance de la branche 23 vous donne accès, même avec un montant modeste, à toutes sortes de fonds qui investissent dans les titres les plus variés.

- ▶ Si vous souhaitez tout de même un peu plus de sécurité, vous pouvez éventuellement opter pour une assurance d'investissement avec protection du capital (dans ce cas, vous avez la certitude de récupérer votre capital ou une partie de celui-ci si vous conservez votre assurance jusqu'à son terme) ou pour une assurance d'investissement qui met automatiquement à l'abri les bénéfices engrangés ou qui limite automatiquement les pertes. Si vous voulez aller encore un peu plus loin, une assurance dite de la branche 44 est peut-être faite pour vous. Dans ce cas, vous avez une formule deux en un avec une assurance d'épargne de la branche 21 et une assurance d'investissement de la branche 23. Vous décidez vous-même combien vous versez dans chaque volet.

Une assurance de la « branche 44 » vous permet de combiner la sécurité d'une assurance épargne avec le rendement potentiel d'une assurance investissement.

- ▶ Vous choisissez vous-même le montant que vous investissez et à quel moment, en fonction de vos capacités financières. Vous pouvez généralement déjà avoir accès à une assurance investissement à partir d'un très faible montant.
- ▶ Bien qu'une assurance investissement et un fonds d'investissement ordinaire présentent de fortes similitudes, il existe néanmoins des différences importantes. Par le biais d'une assurance, vous pouvez décider qui perçoit le capital en cas de décès, ce qui n'est pas possible dans le cas d'un fonds ordinaire. Vous trouverez de plus amples détails à ce propos sous le prochain point. La fiscalité est également différente. Dans le cas d'une assurance, vous ne payez généralement pas de précompte mobilier sur le rendement ni de taxe boursière, mais il existe toutefois une taxe unique sur les primes.

➤ ORGANISER VOTRE SUCCESSION

Vous souhaitez léguer un capital à quelqu'un sans devoir pour autant rédiger un testament ? Vous souhaitez, durant votre vivant, garder le contrôle total de ce qu'il adviendra de ce capital ? Une assurance-vie vous permet de décider librement qui est le bénéficiaire du capital à votre décès (sauf si l'assurance entre en ligne de compte pour un avantage fiscal, auquel cas vous devez respecter certaines règles). Vous pouvez en outre, à quelques exceptions près, modifier par la suite le bénéficiaire à tout moment. Vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaire(s), que ce soit nominativement ou d'une manière plus générique (par exemple : mon époux, mes enfants, etc.).

Une assurance-vie offre de très nombreuses possibilités de léguer dans les meilleures conditions possibles votre épargne aux êtres qui vous sont chers, en tenant compte des droits de succession.

SAVIEZ-VOUS QUE LES DROITS DE SUCCESSION PEUVENT ÊTRE ÉLEVÉS, MÊME EN CAS D'HÉRITAGE EN LIGNE DIRECTE ET ENTRE PARTENAIRES (JUSQU'À 27 % EN FLANDRE ET JUSQU'À 30 % EN WALLONIE ET À BRUXELLES) ?

- Une assurance-vie vous permet de veiller à ce que vos héritiers disposent de suffisamment de moyens pour payer les droits de succession. Lors de votre décès, ils peuvent recevoir un montant correspondant aux droits de succession escomptés. Une telle assurance a d'ailleurs une utilité même si vous avez déjà fait don d'une partie de votre épargne par un don manuel ou bancaire. Elle peut couvrir les droits de succession que les héritiers devraient payer en cas de décès du donateur quelques années après le don. En Wallonie, cette période s'élève à cinq ans, à Bruxelles et en Flandre, à trois ans.

SAVIEZ-VOUS QU'UNE PERSONNE DE 65 ANS A EN MOYENNE ENCORE 20 ANS À VIVRE ?

(SOURCE: STATBEL)

- Grâce à une donation, par exemple par le biais d'un don manuel ou bancaire, vous épargnez à vos héritiers des droits de succession mais vous perdez le contrôle de ce qu'il advient ensuite de l'argent. En versant l'argent dans une assurance-vie, **vous gardez tout de même un certain contrôle**. Vous pouvez ainsi prévoir que l'argent vous revient si l'héritier devait décéder avant vous ou que vous recevez une rente déterminée tout au long de votre vie.
- Vous pouvez également envisager de léguer un montant à vos petits-enfants par le biais d'une assurance-vie. En désignant vos petits-enfants au lieu de vos enfants en tant que bénéficiaires, **vous sautez une génération** et vous veillez à ce que des droits de succession ne doivent être payés qu'une seule fois.

QUELQUES AUTRES ATOUTS

🕒 SANTÉ ET SOLIDITÉ SUR LE PLAN FINANCIER

Les assureurs sur la vie doivent respecter des règles particulièrement strictes (ce que l'on appelle la législation prudentielle) afin de garantir qu'ils sont et évidemment qu'ils resteront sains et solides financièrement. Les clients peuvent ainsi se fier au fait que les assureurs respecteront toujours leurs engagements, même en cas d'événements imprévus. Différentes mesures ont pour but de le garantir :

- Les assureurs doivent à tout moment disposer de suffisamment d'argent (ce que l'on appelle les actifs) pour pouvoir honorer toutes leurs obligations à l'égard de leurs clients.
- En outre, ils doivent constituer un matelas de capitaux supplémentaires afin de pouvoir faire face à des situations exceptionnelles.
- Des assureurs investissent en bon père de famille mais avec l'envergure d'investisseurs professionnels, dans des actifs de qualité et en veillant à une répartition saine des risques.
- Si les choses devaient malgré tout mal tourner, les clients bénéficient d'une créance privilégiée et ils sont donc indemnisés en premiers, avant les autres créanciers.

SAVIEZ-VOUS QUE LES ASSUREURS METTENT EN RÉALITÉ BIEN PLUS DE CAPITAUX DE CÔTÉ QUE CE À QUOI ILS SONT TENUS À CE TITRE ? EN 2021, IL S'AGISSAIT DE PLUS GROSSO MODO DU DOUBLE DU MATELAS REQUIS.

(SOURCE : ASSURALIA)

- Les assurances-vie sont gérées d'une manière totalement distincte des assurances de dommages et, au sein des assurances-vie, les assurances investissement de la branche 23 sont totalement séparées des assurances épargne de la branche 21. Le rendement des assurances épargne ne peut donc être influencé d'aucune manière par une sinistralité élevée au niveau des assurances incendie ou autres, ou par les mauvaises performances des assurances investissement.
- En tant que superviseur financier, la Banque nationale veille rigoureusement à ce que les assureurs respectent l'ensemble des règles et elle effectue régulièrement des contrôles.

CONSEIL

Il est bon de savoir qu'en plus de toutes ces garanties, le détenteur d'une assurance épargne de la branche 21 bénéficie également d'une garantie de l'État allant jusqu'à 100.000 euros. Si un assureur devait exceptionnellement tout de même rencontrer des problèmes financiers - aussi minime le risque soit-il - l'État viendrait à votre secours. Vous avez ainsi la certitude de toujours récupérer votre argent (jusqu'à un montant de 100.000 euros). Cette garantie de l'État s'applique d'ailleurs par personne et par assureur. Si vous avez deux contrats en cours auprès de deux assureurs différents, votre épargne est donc protégée à hauteur de 200.000 euros.

🕒 FACILITÉ D'ACCÈS

De très nombreux consommateurs disposent, souvent sans en être véritablement conscients, de l'une ou l'autre assurance-vie. Les assurances pension sont particulièrement répandues, y compris chez les jeunes ou les personnes disposant de plus faibles revenus. Selon les estimations, près de 45 % des consommateurs qui entrent à cet égard en ligne de compte se constituent une épargne-pension (source : Assuralia). Environ la moitié d'entre eux le font par le biais d'une assurance. Les assurances décès comme les assurances de solde restant dû sont également bien entrées dans les mœurs : la plupart des consommateurs qui contractent un emprunt souscrivent une telle assurance.

Le fait qu'autant de consommateurs disposent d'une assurance-vie ou y soient familiarisés est notamment dû au fait que la distribution des assurances-vie est bien développée dans notre pays. Pour souscrire une assurance-vie, vous pouvez vous adresser à votre agence bancaire, à un courtier d'assurances indépendant, à un agent d'assurances exclusif ou directement à votre assureur. La multitude des modes de distribution, l'encadrement professionnel et la proximité physique sont d'importants atouts à cet égard. Il ressort des chiffres que les consommateurs s'adressent principalement à leur agence bancaire ou à leur courtier d'assurances pour la souscription d'une assurance-vie (source : Assuralia, nouvelle production 2021). Il est également possible de souscrire une assurance-vie sans l'intervention d'un intermédiaire en assurances, mais c'est moins fréquent.

➔ FLEXIBILÉ

De nombreux contrats peuvent être adaptés durant leur cours.

Ainsi, vous décidez généralement totalement librement de quel montant vous versez à quel moment dans une assurance épargne ou investissement. Si vous êtes confronté à un coup dur financier ou si vous bénéficiez au contraire d'une aubaine financière, vous pouvez adapter le paiement de votre prime en conséquence.

Votre assurance-vie peut s'adapter à l'évolution de votre situation financière ou familiale.

Si votre situation familiale change, par exemple si vous vous mariez ou si vous attendez un enfant, il est également parfaitement possible d'adapter votre assurance-vie. Vous pouvez ainsi à tout moment modifier la clause bénéficiaire de votre contrat ou demander une adaptation de votre couverture décès. Tenez néanmoins compte du fait que vous devrez probablement remplir certaines formalités médicales si vous souhaitez augmenter sensiblement votre couverture décès.

🛡️ PROTECTION DES CONSOMMATEURS

En tant que consommateur, vous bénéficiez d'une protection étendue lorsque vous souscrivez une assurance-vie. Il existe de nombreuses règles légales qui garantissent que vos droits en tant que consommateur soient prioritaires. Tous les assureurs et intermédiaires d'assurances qui proposent des assurances-vie doivent s'y tenir. En tant que superviseur financier, la FSMA y veille de près. Si quelque chose devrait néanmoins mal se passer et si vous avez une plainte à formuler, vous pouvez l'adresser au service d'accueil des réclamations interne de l'assureur et, si cela ne permet pas de résoudre votre problème, à l'Ombudsman des assurances (www.ombudsman-insurance.be).

Si vous demandez une assurance de solde restant dû mais que vous avez des problèmes de santé, vous pouvez compter sur plusieurs mesures de soutien. Pour de plus amples informations à ce sujet, surfez sur www.assuralia.be.

Si vous ne parvenez pas à obtenir une assurance de solde restant dû ou que vous devez payer une surprime en raison de votre état de santé, vous pouvez dans certains cas vous adresser au Bureau du suivi de la tarification pour une réévaluation (www.bureaudusuivi.be).

Lorsque vous demandez une assurance-vie, vous recevez des informations détaillées et des conseils adaptés à votre situation personnelle et à vos besoins. Vous recevez notamment une fiche d'information standardisée qui explique clairement les principales caractéristiques de l'assurance proposée. Cette fiche permet également de comparer plus facilement les différentes propositions entre elles. Après la souscription d'une assurance, vous êtes également informé périodiquement de la situation de votre assurance. Si vous avez des questions ou des remarques, vous pouvez toujours vous adresser à votre assureur ou à votre intermédiaire d'assurances. Saviez-vous d'ailleurs que n'importe qui ne peut pas vendre des assurances ? Des exigences strictes sont imposées en matière de connaissances et d'aptitudes professionnelles. Ainsi, les conseillers en assurances doivent régulièrement suivre un recyclage afin de toujours pouvoir vous donner les meilleurs conseils. Ce recyclage est également nécessaire pour rester au courant de l'évolution de la législation, tant au niveau belge qu'au niveau européen.

Les assureurs font d'ailleurs preuve d'une grande prudence en ce qui concerne toutes les données à caractère personnel que vous partagez avec eux. Ils sont légalement tenus à des règles strictes en matière de vie privée et peuvent être sanctionnés d'une lourde amende s'ils ne respectent pas ces règles. En tant que client, vous avez le droit de savoir ce qu'il advient de vos données, dans quel but un assureur les utilise, combien de temps il les conserve, etc. Vous pouvez aussi toujours demander que vos données soient modifiées, rectifiées ou même supprimées. Pour certaines données, comme vos données médicales, un assureur a d'ailleurs besoin de votre consentement explicite pour pouvoir les utiliser.

🕒 SOUTIEN À L'ÉTAT BELGE ET À L'ÉCONOMIE

Lorsque vous payez une prime à votre assureur, ce dernier ne laisse pas cet argent sur son compte bancaire sans y toucher. Votre assureur va rentabiliser votre argent en le réinvestissant. Il le fait évidemment d'une manière réfléchie, puisqu'il doit veiller à être en mesure, en fin de compte, de respecter les engagements qu'il a contractés avec vous. Si vous attendez un rendement garanti annuel de 1 %, l'assureur doit rechercher des placements qui rapportent sur une base annuelle au minimum 1 %. S'il est suffisant pour vous de conserver votre apport, votre assureur pourra investir d'une manière un peu plus risquée afin de réaliser un rendement supplémentaire.

Dans ce cadre, votre assureur tient évidemment aussi compte du moment auquel il doit pouvoir respecter ses engagements. Si votre contrat n'arrive normalement à terme que dans 20 ans, l'assureur peut opter pour des placements moins liquides et/ou plus risqués que si votre contrat arrive à terme dans 3 ans.

Les primes perçues par les assureurs sur la vie sont en grande partie réinvesties dans des emprunts de l'État belge et l'économie. Ainsi, les assureurs sur la vie détenaient fin 2021 106 milliards d'euros d'obligations d'État (dont plus de la moitié étaient des obligations d'État belges), 37 milliards d'euros d'obligations d'entreprises et 13 milliards d'euros d'actions (source : Assuralia). En raison de leur horizon à long terme, les assureurs conservent d'ailleurs le plus souvent leurs obligations jusqu'au terme. Il est également bon de savoir que, lors du choix de leurs placements, les assureurs prêtent également attention à ce qui est durable et socialement responsable.

Les assureurs sur la vie investissent ainsi des milliards dans des projets à long terme, notamment pour la construction d'écoles, d'hôpitaux, de maisons de repos, de logements sociaux, de parcs éoliens, etc. En tant qu'importants investisseurs institutionnels, les assureurs bénéficient d'ailleurs d'économies d'échelle et de davantage de possibilités de diversification qu'un citoyen ordinaire. Cela ne peut évidemment être que profitable sur le plan du rendement.

SAVIEZ-VOUS QU'AVEC UNE PARTIE DE VOTRE ARGENT, LES ASSUREURS INVESTISSENT DANS LA CONSTRUCTION D'ÉCOLES, D'HÔPITAUX ET DE MAISONS DE REPOS ?

🔗 FISCALITÉ

Si vous envisagez de souscrire une assurance-vie, intéressez-vous également à la fiscalité qui s'y applique. Vous trouverez déjà quelques détails intéressants ci-après :

- Lorsque vous payez une prime, une taxe s'élevant généralement à 2 % est prélevée sur cette prime. Si vous souscrivez une assurance de solde restant dû dans le cadre de votre crédit hypothécaire, la taxe est alors moins élevée et vous ne payez que 1,1 %. Dans le cadre d'une assurance épargne-pension, cette taxe disparaît même totalement. Il convient de noter que la taxe sur la prime n'est imputée qu'une seule fois, au moment où vous payez la prime. Plus longue sera la durée de votre contrat, d'autant plus léger sera l'impact de la taxe sur la prime sur le rendement de votre contrat.
- Sous certaines conditions, les assurances-vie peuvent entrer en ligne de compte pour un avantage fiscal lors du paiement de la prime. Si vous mettez de côté un montant pour votre pension, vous pouvez bénéficier d'un avantage fiscal dans le cadre de l'épargne-pension ou de l'épargne à long terme. Dans les deux cas, 25 à 30 % des montants épargnés, avec un maximum déterminé, vous sont remboursés par le biais de l'impôt des personnes physiques. Vous payez toutefois bien un impôt final sur le montant épargné. Cet impôt est normalement prélevé à votre 60^e anniversaire. Il s'élève à 8 % pour l'épargne-pension et à 10 % pour l'épargne à long terme.

Sur le plan fiscal, il est préférable de laisser votre assurance-vie courir pendant au moins huit ans.

- Vous ne payez pas de précompte mobilier sur le rendement de votre assurance épargne si votre contrat a une durée de plus de huit ans et que vous ne retirez pas votre argent prématurément. Les assurances investissement, qui ne garantissent aucun rendement, sont également exonérées de précompte mobilier.



Si la durée de votre assurance épargne n'excède pas huit ans ou que vous réclamez votre argent au cours des huit premières années, vous serez alors bien redevable dans de nombreux cas d'un précompte mobilier. Le précompte mobilier vient s'ajouter à la taxe sur la prime et n'est donc pas intéressant fiscalement. Il est dès lors préférable de laisser votre assurance-vie courir pendant au moins huit ans. Tenez également compte du fait qu'il peut y avoir des frais de sortie si vous réclamez votre argent avant terme.

Si vous souhaitez en savoir plus sur la fiscalité, demandez conseil à votre assureur ou intermédiaire d'assurances.

A QUI PUIS-JE M'ADRESSER ?

QUESTIONS ?

Une brochure ne peut aborder en quelques pages toutes les questions relatives à l'assurance-vie pour particuliers. Votre contrat d'assurance vous renseigne sur l'ensemble de vos droits et obligations. Vous trouverez de plus amples renseignements en surfant sur le site www.assuralia.be.

Si vous recourez aux services d'un intermédiaire d'assurances, vous pouvez évidemment vous adresser à lui.

ASSURALIA

Boulevard du Roi Albert II 19
1210 Bruxelles



Autres questions? Veuillez nous contacter à info@assuralia.be.